

Règlement de la Tombola « Concours Copilote d'un jour »

Tirage au sort le 24 décembre 2015

Article 1 : L'association 318Racing, association à but non lucratif régie par les dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé au 6, Rue Jules Ferry – 80470 AILLY-SUR-SOMME, parue en date du 23 Décembre 2004 au Journal Officiel de la République, organise une opération dénommée « Opération Copilote d'un jour » sous forme de grande tombola dont les dates s'étendent du 20 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 et dont le tirage au sort sera effectué le 24 décembre 2015.

Article 2 : La participation à cette tombola est ouverte à toute personne ayant 16 ans révolus à la date du 24 décembre 2015, excepté les organisateurs. La tombola fait l'objet d'une autorisation délivrée par la préfecture de la Somme, préfecture d'affiliation de l'association 318Racing.

Article 3 :

La vente des billets (en direct ou par voie postale) s'effectue entre le 1er février 2015 et le 15 décembre 2015. Le prix de vente du billet est fixé à 10 euros payable par chèque à l'ordre de l'association 318Racing. L'achat de plusieurs billets est possible. Les billets sont à renvoyer à cette adresse :

Damien Leriche
Concours "Copilote d'un jour"
212 Rue Henri Barbusse
Bât B - Appt 216
59223 RONCQ

Article 4 : Chaque personne ayant participé au concours recevra par mail ou courrier une confirmation de son inscriptions avec un numéro de participant.

Article 5 : Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre 2015. Ce tirage au sort sera effectué en présence de l'assistance par une personne choisie parmi l'assistance.

Article 6 : Les lots attribués aux gagnants dans l'ordre du tirage :

1er : Le gagnant (premier bulletin tiré au sort) se verra offrir une participation à un rallye automobile régional disputé sous l'égide de la FFSA (Fédération Française de Sport Automobiles), ce lot comprend l'engagement au rallye disputé, la licence Régionale Concurrent Conducteur permettant la participation, l'hébergement ainsi que l'équipement réglementaire homologué (combinaison, casque, système hans, etc.)

Le vainqueur devra satisfaire à une visite médicale préalable à la délivrance de la licence sportive pour pouvoir prétendre à son lot.

Le vainqueur devra être en possession de son permis de conduire catégorie B en cours de validité pour pouvoir prétendre à son lot s'il est majeur. Sinon il devra obtenir l'autorisation de ses parents pour se voir délivrer une licence.

La date et l'évènement sera à définir entre le gagnant et l'équipe et devra se dérouler avant l'année 2016.

2ème-7ème : Session U-Run

8ème-10ème : Abonnement Baquet Magazine

11ème - 12ème : Bon d'achat Mecaparts (Boutique Alpine)

Article 7 : D'autres lots attribués par nos partenaires pourront s'ajouter au fur et à mesure afin de récompenser un maximum de participants. Ces divers lots seront communiqués sur la page Facebook et sur le site internet de l'association (www.318racing.com).

Article 8 : L'association 318Racing se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage si nécessaire.

Article 9 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'opération et de rembourser chaque participant si le nombre de billets vendus n'atteint pas le nombre de 150 (cent cinquante). Les paiements ne seront encaissés qu'une fois ce nombre dépassé.

Article 10 : Chaque gagnant sera avisé personnellement par mail ou téléphone.

Article 11 : Les résultats seront publiés sur le site internet de l'association (www.318racing.com ; la page Facebook de l'association et par le biais des différents forums spécialisés de rallye).

Article 12 : L'association 318Racing se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion et de communication.

Article 13 : Le présent règlement est disponible en libre téléchargement sur le site www.318racing.com et la page facebook du 318Racing.

Article 14 : Le présent règlement est soumis exclusivement à la législation française.

Article 15 : Toute participation à la présente tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 16 : Les profits réalisés par l'association 318Racing à l'occasion de cette tombola ont pour but d'être affectés à la pratique du sport automobile et à la participation aux divers frais engendrés à cette occasion (droits d'engagement, carburant, hébergement, etc.)

Fait à AILLY-SUR-SOMME le 09 Janvier 2015.

Julien BAESENS, Président du 318Racing

Mail : contact@318racing.com

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baensens', with a long horizontal flourish extending to the right.